

Réf : AT/DOT/SDT/DRT/ 050 /2024

## 1<sup>er</sup> AVIS DE MISE EN DEMEURE

### 1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle des télécommunications de Bejaia représentée par son directeur Mr AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia  
Partenaire cocontractant Entreprise : EGTPH BELAIDI HYDRAULIQUE, représentée par son gérant Mr BELAIDI BILAL, sis à Rue Zidouni Smail – El Kseur - W. Bejaia

### 2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat D'adhésion N° 81 du 09/08/2022
- Ordre Démarrage de Service N° 203/24 du 29/08/2024 Delai : 10 jours
- Nature des travaux: CREATION CANALISATION ET POSE CABLE A FIBRE OPTIQUE AU PROFIT BDL 133 – BNA GARE MARITIME ET AIZEL CALL CENTER.

### 3) 1<sup>ere</sup> mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : suite a la sortie effectuée par nos services techniques(CMSO) sur le chantier ci-dessus illustré réalisé par votre entreprise où il a été signalés ce qui suit : Manque remise en état initial des lieux au niveau du site (BDL 133) qui présente un risque aux usagés de la route – non respect des delais.

A cet effet, vous êtes tenus de renforcer votre chantier en moyen humain et matériel pour la levée de ces anomalies constatées et de finaliser le projet dans les plus brefs delais.

- **Délai d'exécution de la mise en demeure** : 08 jours après la notification de cet avis de mise en demeure.

- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution** :  
En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, une deuxième mise en demeure est synonyme d'une résiliation du contrat d'adhésion a commande, aux tort exclusif conformément aux dispositions de la procédure de passation des marchés D'Algerie Telecom.



Le 5 le 09/12/2024



Le Directeur  
Bejaia le 03/12/2024

Directeur Opérationnel des  
Télécommunications de Béjaia

AIT DAHMANE Nabil